



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 3 - Personnel Communal - Règlement du Compte Epargne-Temps

Personnel Communal

Règlement du Compte Epargne-Temps

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

I - Contexte et enjeux

A l'occasion de la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires, en 2001, la Ville de Besançon a mis en place un compte épargne-temps (CET) et un compte épargne-retraite au profit de son personnel, en s'appuyant sur les dispositions prévues par le code du travail.

Ces dispositifs ont connu des évolutions à deux reprises, suite à la parution de textes réglementaires relatifs au compte épargne-temps dans la fonction publique : le décret n° 2004-878 du 24 août 2004 et le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. En effet, au départ, le compte épargne-temps du Grand Besançon était une transposition du compte épargne-temps et du compte épargne-retraite instaurés par le Code du travail. Le décret de 2004 mettait en place des dispositions spécifiques à la fonction publique, relativement contraignantes. Le décret de 2010 les assouplissait, notamment en supprimant le délai d'expiration des jours épargnés et les modalités de consommation de ceux-ci.

Le dispositif en vigueur aujourd'hui résulte donc d'une délibération du 7 octobre 2010, conforme à ce décret.

Cette délibération autorisait une épargne très importante des jours de congés et de RTT, qui pouvait aller jusqu'à 22 jours par an. En outre, la monétisation des jours de CET n'a été permise que pour la seule année 2010.

Dans ces conditions, le nombre de jours épargnés sur les comptes épargne-temps a connu un rapide accroissement. Ainsi, en juin 2016, le nombre de jours épargnés est-il supérieur à 18 000, soit 83 équivalents temps plein. La pratique majoritaire, surtout des cadres, est l'accumulation de jours sur le compte épargne-temps jusqu'à l'année du départ en retraite, puis leur consommation en une fois, immédiatement avant la retraite. Cette pratique conduit à des «tuilages» budgétaires prolongés et donc particulièrement coûteux (pour l'année 2016, le coût des «tuilages» budgétaires à l'occasion des départs en retraite est estimé à 428 K€).

La feuille de route pour les ressources humaines présentée en Municipalité, en Bureau communautaire et à la Première Vice-Présidente du CCAS, affiche la volonté d'amélioration du pouvoir d'achat des personnels. Mais le contexte budgétaire durablement contraint que connaissent les collectivités territoriales, rend aussi incontournable la maîtrise de l'évolution de la masse salariale. Aussi, est-il nécessaire d'agir par redéploiement de moyens.

Une consommation plus régulière des jours de congés serait de nature à réduire le coût des «tuilages» budgétaires et donc à libérer des moyens, par exemple pour la revalorisation des régimes indemnitaires, tout en favorisant la santé des personnels.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer le règlement du compte épargne-temps.

II - Evolutions proposées

Les évolutions proposées concernent les points suivants :

- L'alimentation du compte épargne-temps

Le règlement actuel prévoit la possibilité d'épargner jusqu'à 12 jours de congés annuels par an. Il est proposé de ramener cette possibilité à 6 jours au maximum par an (soit 43,2 heures).

En outre, les agents de catégorie A peuvent épargner jusqu'à 15 jours de réduction du temps de travail (RTT) par an. Il est proposé de ramener cette possibilité à 6 jours au maximum par an (soit 43,2 heures).

Les heures de récupération peuvent aujourd'hui être déposées sans limite sur le compte épargne-temps. Il est proposé de plafonner cette possibilité à 43,2 heures par an.

L'objectif général est de favoriser une prise régulière des congés et une récupération rapide des heures supplémentaires réalisées, de manière à permettre des temps de repos suffisamment réguliers et rapprochés, facteurs de bonne santé.

Toutefois, pour tenir compte d'éventuels événements exceptionnels, la Direction Générale pourrait, de manière dérogatoire, permettre, dans ces seules situations, un déplafonnement des possibilités d'alimentation du compte épargne-temps (disposition devant rester exceptionnelle et dûment motivée).

La période d'alimentation du CET serait étendue ; l'alimentation du compte serait désormais possible entre le 15 novembre de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1 (cette possibilité s'arrête aujourd'hui le 15 janvier) pour les droits à congés, RTT ou heures de récupération non utilisés de l'année n.

Le nombre de jours déposés sur le compte épargne-temps serait désormais plafonné à 60, quel que soit l'âge de l'agent.

Toutefois, les personnels détenant, au 15 novembre 2017, un compte excédant 60 jours, en conserveraient le bénéfice à titre individuel. Ils ne pourraient, cependant, continuer à alimenter leur compte épargne-temps tant que le solde de ce compte n'est pas revenu à moins de 60 jours ou 432 heures.

- Le départ en retraite

Au moment de son départ en retraite, l'agent ne peut aujourd'hui que solder son compte épargne-temps en prenant les congés correspondant au nombre de jours épargnés.

Il est proposé d'instaurer une alternative, permettant à l'agent de demander l'indemnisation d'une partie des droits épargnés, si son épargne excède 20 jours ou 144 heures.

Dans ce dernier cas :

- Les 20 premiers jours (ou 144 premières heures) seraient obligatoirement utilisés sous la forme de jours de congés.
- Les jours épargnés, au-delà du 20^{ème}, pourraient être indemnisés, selon les montants fixés forfaitairement pour la fonction publique d'Etat et transposables à la fonction publique territoriale, soit actuellement :
 - en catégorie C : 65 € bruts par jour,
 - en catégorie B : 80 € bruts par jour,
 - en catégorie A : 125 € bruts par jour.

En cas d'évolution de ces montants forfaitaires dans la fonction publique de l'Etat, les montants versés aux ayants droit seraient réévalués dans les mêmes proportions.

Pour les agents admis en retraite pour invalidité, dans la mesure où ils n'ont pas la possibilité de solder leur compte épargne-temps en prenant des congés, l'intégralité des jours épargnés leur seraient indemnisés selon les montants forfaitaires précisés ci-dessus.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le nouveau projet de règlement du compte épargne-temps intégrant les évolutions indiquées ci-dessus,
- autoriser M. Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ce règlement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46
Contre : 0
Abstentions : 4

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2017



Contrôle de légalité